

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014

Nombre de membres : 27  
En exercice : 27  
Qui ont délibéré : 27

L'an 2014 le 11 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMEUR-BODOU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TERRIEN, Maire.

Date de la convocation :  
5 décembre 2014

Présents : Monsieur TERRIEN, Mesdames BROUDIC, NIHOARN, BRIENT, LE GALL, DRONIOU, Messieurs L'HOTELLIER, MARQUET, COLLIAUX, LE BIGOT, LE GOFFIC, Mesdames RODRIGUES, LOPEZ, BOUSTOULLER, LE CAROU, Messieurs LETANOUX, CORBEL, NICOL, LE MELLOTT, HELLEGOUARCH, Madame LE MORVAN, Messieurs MONFORT, LE MASSON, QUERE

Absents : Madame SEGURA ; procuration à Monsieur TERRIEN  
Madame QUINIOU ; procuration à Monsieur MONFORT  
Madame CARBON ; procuration à Monsieur LE MASSON

*Présents : 24                      Absents : 3                      Procurations : 3*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LE BIGOT est désigné secrétaire de séance.

## **1.            Urbanisme – PLU – Suite donnée au contrôle de légalité**

Rapporteur : le Maire

Dans son courrier du 28/05/2014, Monsieur le Préfet a fait un certain nombre de remarques sur le PLU dans le cadre du contrôle de légalité. Après sa rencontre du 30/06/2014 avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire a argumenté sur la position de la Commune par courrier du 08/07/2014. Monsieur le Préfet, dans deux courriers des 24 et 29 juillet 2014, a indiqué l'argumentation qu'il trouvait recevable et les observations maintenues.

Quelques éléments généraux sont rappelés avant l'examen des rectifications.

- L'élaboration du PLU de PLEUMEUR-BODOU a été très longue (de 2002 à 2014).
- L'ensemble des Personnes Publiques Associées a salué, lors de la consultation suite à l'arrêt, le travail effectué, notamment le SCOT du Trégor.
- La Commune s'est notamment fixée comme objectifs dans son PADD d'assurer un développement urbain harmonieux sur l'intégralité de son territoire et une mixité sociale.
- La Commune ne souhaite pas entreprendre des modifications, qui par leur importance quantitative ou qualitative, mettraient en cause l'économie générale du PLU et conduiraient à fragiliser la procédure ou à reprendre celle-ci au stade de l'arrêt.

La Commission PLU du 05/09/2014 a étudié chacun des points soulevés par le Monsieur le Préfet et donné un avis favorable aux rectifications proposées par la Commune.

Un Cédérom comprenant les éléments constitutifs du PLU et un tableau exhaustif des rectifications a été fourni individuellement aux élus par courrier recommandé avec accusé de réception.

La liste des rectifications apportées au Plan Local d'urbanisme pour lesquelles et la Commission et les services de la Préfecture sont d'accords est présentée au Conseil Municipal. Le cabinet d'études a amendé les différents documents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal, fixant les objectifs de cette révision et engageant une concertation,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 13 décembre 2012,

VU la délibération en date du 21 février 2013 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor dans le cadre du contrôle de légalité en date du 28 mai 2014,

CONSIDERANT la réponse de Monsieur le Maire en date du 8 juillet 2014 aux observations de Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT les courriers en date des 21 juillet 2014 et 29 juillet 2014 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en réponse au courrier de Monsieur le Maire du 8 juillet 2014,

CONSIDERANT que les remarques ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU approuvé et qu'elles peuvent donc être intégrées dans le dossier approuvé sans que cela ne modifie la portée juridique du document,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission communale en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 5 septembre 2014,

CONSIDERANT le document annexé à la présente délibération présentant de façon détaillée les rectifications apportées au PLU,

CONSIDERANT le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de transmettre aux services de l'Etat un dossier complet du Plan Local d'Urbanisme en versions papier et numérique intégrant les rectifications apportées au document approuvé le 13 mars 2014 et qui figurent au tableau ci-annexé, afin de prendre en compte les observations de Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et de l'insertion d'une mention dans une publication locale ;
- dit que le Plan Local d'Urbanisme rectifié est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

Transmis à Mme le Sous-préfet  
Certifié exécutoire le 17/12/2014  
Le Maire

